



Conforama service livraison

Par **Valens59**, le **01/10/2012 à 20:17**

Bonjour,

Je suis a la recherche d'avis concernant un litige avec la société conforama.

Je vous explique le problème :

Début août, j'achète une armoire a 700e, et la fait livrer chez moi pour 20 euros de plus. Je commence a la monter et me rend compte que deux pièces sont défectueuses, une vis et les deux rails de porte. J'essaye en vain d'appeler le SAV pour échanger ces pièces, jamais personne ne répond. Après 12e d'hors forfait je me décide a me déplacer en magasin. Je donne les références des pièces pour échange, ils m'informent d'un délai de 15j a 3semaines de délai avant que quelqu'un prenne rdv avec moi pour livrer les pièces a mon domicile (pas de voiture, je suis seulement motarde). Nous sommes le 15aout. 3semaines plus tard, toujours aucune nouvelle, et personne ne répondant au téléphone, je me re-déplace au magasin pour avoir des informations. Ils me disent d'attendre encore une dizaine de jours. 1semaine plus tard je reçois un SMS de conforama me disant que les pièces sont disponibles au dépôt. (Pas de prise de rdv, pas d'infos de plus !!!) de ce fait je me re-re-déplace au magasin (téléphone tjs aux abonnés absents) et demande un rdv pour la livraison. Nous sommes deja mi-septembre, ce rdv est pris 15j plus tard, ce qui me laisse le temps de poser un jour de congé.

La veille du jour J, a 19h45, je reçois un appel du dirigeant du dépôt sur ma messagerie me disant que suite a un problème de stock la livraison ne pourra s'effectuer... (!!!!!)

J'ai depuis longtemps perdue patience et je souhaite savoir les différents recours possibles pour remédier a ce problème et les droits en tant que consommatrice plus qu'insastifait je peux demander a conforama.

D'avance merci,

Céline F.

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **16:53**

Bonjour

Lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure Conforama d'exécuter sa prestation, remise des nouvelles pièces, dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous laisserez le soin à la juridiction compétente de trancher le litige au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil.

Vous ajoutez que vous informez les services de la répression des fraudes de la situation.

Vous indiquez, que demanderez l'aide de UFC-QUE CHOISIR si cela devient nécessaire.

Vous garderez une copie de votre lettre.